Nations Unies S/2016/99



Conseil de sécurité

Distr. générale
1er février 2016
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction et priorités de la Mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution de son mandat. Il retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 16 octobre 2015 au 15 janvier 2016.

2. La MINUK a toujours pour priorités de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits de l'homme au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle s'efforce d'entretenir des relations constructives avec Pristina et Belgrade, toutes les communautés du Kosovo, ainsi que les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) continuent de jouer le rôle qui leur a été assigné dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. La Mission État de droit menée par l'Union européenne (EULEX) maintient sa présence au Kosovo conformément à la déclaration du Président du Conseil en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et à mon rapport du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continuent à collaborer étroitement avec la Mission.

II. Évolution de la situation politique

3. Pendant la période considérée, les travaux de l'Assemblée du Kosovo ont été régulièrement perturbés par les députés de l'opposition, qui ont notamment protesté contre un ensemble d'accords adoptés en août 2015 dans le cadre du dialogue mené entre Belgrade et Pristina sous les auspices de l'Union européenne. Un certain nombre d'avancées ont néanmoins pu être réalisées dans le processus d'intégration à l'Europe. Le 27 octobre, le Premier Ministre du Kosovo, accompagné du Ministre de l'intégration européenne, a signé un accord de stabilisation et d'association avec la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le Commissaire pour la politique européenne de voisinage et les négociations d'élargissement. Le 2 novembre, l'Assemblée du Kosovo a voté



16-01063 (F) 020216 030216





une loi autorisant la ratification de cet accord. Tous les députés de l'opposition sauf un ont quitté l'hémicycle quelques minutes avant le vote, sans perturber la séance.

4. Lors d'autres séances de l'Assemblée qui se sont déroulées au cours de la période considérée, des membres de l'opposition ont lancé des grenades lacrymogènes, soit dans l'hémicycle, soit à l'extérieur. Parmi les désaccords affichés figurait notamment le rejet par l'opposition de la création de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe du Kosovo et de l'accord concernant le tracé territorial signé avec le Monténégro. Pour tenter de sortir de l'impasse politique et promouvoir le dialogue, la Présidente du Kosovo, Atifete Jahjaga a organisé une série de consultations entre les responsables politiques.

5. Le 28 novembre, à la suite de violentes manifestations qui ont éclaté lors de la Journée du drapeau albanais, la police a appréhendé plusieurs militants du Mouvement pour l'autodétermination, dont le cofondateur du parti, pour des faits en lien avec les perturbations de l'Assemblée, notamment pour « utilisation d'une arme ou d'un instrument dangereux ». Le 30 novembre, le Président de l'Assemblée a suspendu pour le reste de la journée tous les députés de l'opposition sauf deux, invoquant l'article 41 du règlement relatif aux troubles de l'ordre en séance.

6. Le 9 janvier, les partis d'opposition ont organisé une grande manifestation à Pristina pour demander la démission du Premier Ministre Isa Mustafa, et du premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères Hashim Thaçi. La manifestation a donné lieu à quelques débordements violents, qui se sont soldés par plusieurs atteintes aux personnes et aux biens publics. L'Alliance pour l'avenir du Kosovo et l'Initiative pour le Kosovo, deux des trois principaux partis d'opposition, ont publiquement condamné ces violences le jour même. Mais le 10 janvier, les trois partis d'opposition ont annoncé que les manifestations se poursuivraient. Des manifestations survenues à Pristina le 24 octobre et les 17 et 18 novembre avaient également été émaillées de violences (voir par. 19).

7. Le 30 octobre, la Présidente Jahjaga a soumis à l'examen de la Cour constitutionnelle du Kosovo les accords conclus à Bruxelles le 25 août 2015 relatifs aux principes généraux et aux principaux éléments de l'association/communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo. Le 23 décembre, la Cour a jugé que l'association/communauté pouvait être créée conformément à l'accord du 19 avril 2013. Toutefois, elle a également estimé que les principes généraux et principaux éléments ne respectaient pas entièrement l'esprit de la Constitution et que le Gouvernement devrait tenir compte de ces conclusions dans les actes juridiques ultérieurs. Le 24 décembre, le Premier Ministre a réaffirmé publiquement que le Gouvernement était prêt à poursuivre la mise en place de l'association/communauté dans le respect de la décision de la Cour constitutionnelle.

8. Durant la période considérée, aucune réunion de haut niveau n'a été organisée dans le cadre du dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne. Le Gouvernement serbe s'est régulièrement inquiété des effets néfastes que le conflit politique interne à Pristina était susceptible d'avoir sur l'avancement de la mise en œuvre des accords conclus entre Belgrade et Pristina. De nouveaux progrès ont malgré tout été enregistrés dans certains domaines concrets. Le 4 janvier, le Gouvernement autrichien a demandé au nom du Kosovo l'attribution d'un indicatif téléphonique à trois chiffres à l'Union internationale des télécommunications (UIT), comme prévu dans le plan d'action sur les télécommunications adopté dans le cadre

des accords du 25 août 2015. Conformément à ce même plan d'action, les autorités kosovares ont pour leur part décidé d'octroyer une licence à la filiale d'une entreprise serbe dans le cadre réglementaire du Kosovo.

9. Le 10 décembre, les chambres de commerce de Belgrade et de Pristina se sont entendues sur un plan en trois étapes visant à harmoniser les certificats vétérinaires avant la fin du mois de mars 2016, en vue de régler les problèmes techniques entravant le commerce transfrontalier. Le 21 décembre, les deux organismes ont organisé à Belgrade un forum des entreprises destiné à étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération commerciale.

10. Le 22 novembre, des représentants des forces armées serbes et de la KFOR ont signé un accord sur la levée complète de la zone de sécurité aérienne. Instaurée par l'Accord militaire technique de Kumanovo conclu le 9 juin 1999, la zone de sécurité aérienne s'étendait sur une distance de 25 kilomètres de large dans l'espace aérien serbe, le long de la frontière administrative avec le Kosovo.

11. Le 16 décembre, l'organisme fédéral américain Millennium Challenge Corporation a confirmé que le Kosovo pouvait prétendre à un contrat de partenariat, qui devrait se traduire par la mobilisation d'un financement destiné au développement, de 60 à 100 millions de dollars sur une période de cinq ans. Le Bureau du Coordonnateur des activités de développement des Nations Unies au Kosovo a aidé les institutions kosovares à atteindre cet objectif.

12. Le 18 décembre, la Commission européenne a adopté le troisième et dernier rapport sur les progrès accomplis par le Kosovo dans la mise en œuvre des conditions énoncées dans sa feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. La Commission a constaté que le Kosovo devait encore remplir huit conditions, se rapportant en majorité à l'état de droit, avant la suppression de l'obligation de visa puisse être recommandée. Dans ses observations sur le Kosovo, publiées plus tôt en décembre, le Conseil de l'Union européenne a souligné qu'il importait que le Kosovo remplisse toutes ces conditions et l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour progresser sur cette voie.

III. Nord du Kosovo

13. Dans le nord du Kosovo, le bilan de la mise en œuvre des accords du 25 août 2015 est contrasté. L'exécution du plan de revitalisation du pont principal de Mitrovica et de ses environs a débuté le 17 octobre. En revanche, le mémorandum d'accord définissant les limites administratives des zones cadastrales des quartiers de Suvi Do/Suhadoll et de Kroi i Vitakut/Brđani faisait encore l'objet de discussions et n'avait pas encore été signé.

14. L'amélioration de la situation dans le quartier multiethnique de Kroi i Vitakut/Brđani à Mitrovica Nord est restée à l'ordre du jour des institutions locales et centrales. En novembre, des ouvriers albanais du Kosovo ont été vus à plusieurs reprises en train de déblayer des parcelles de terrains en vue de rebâtir. Le 20 novembre, deux de ces ouvriers qui ont bravé l'ordre donné par les inspecteurs municipaux de cesser ces activités ont été arrêtés et interrogés par la police du Kosovo. Le Groupe de travail interministériel pour les retours à Kroi i Vitakut/Brđani s'est réuni le 25 novembre et le 15 décembre. À la seconde réunion, le Groupe de travail a décidé d'autoriser trois familles albanaises du Kosovo à

entamer la reconstruction de leurs maisons, et la bonne foi dont ont fait preuve les deux parties a contribué à contenir les tensions.

15. Après avoir rejeté les projets de budget proposés par les assemblées municipales du nord en septembre 2015, le Ministère des finances a présenté aux municipalités des projets révisés en novembre réduisant considérablement les crédits initialement demandés, en particulier ceux prévus pour les dépenses d'équipement et les salaires. Si les deux parties ont cherché à éviter la répétition du scénario de 2015, lorsque le fonctionnement des municipalités a été paralysé par une longue querelle budgétaire, les réunions tenues ultérieurement entre les maires et le Gouvernement les 9 et 16 décembre n'ont pas permis de déboucher sur un compromis et les consultations se sont donc poursuivies.

16. La mise en œuvre de l'accord de juillet 2011 relatif aux documents de l'état civil s'est poursuivie avec le transfert, de Pristina aux municipalités du nord, de copies certifiées conformes des registres de l'état civil datant d'avant 1999. Le 23 octobre et le 11 décembre, les registres ont été remis aux municipalités de Zubin Potok, de Zvečan/Zveçan et de Leposavić/Leposaviq. Le 25 décembre, en réponse à une requête du Ministère de l'intérieur, l'assemblée municipale de Zubin Potok a décidé d'affecter une parcelle de terre à la construction d'un poste de police et d'une caserne de pompiers du Kosovo. C'est la première fois qu'une municipalité du nord accorde des droits d'occupation des sols à une institution centrale du Kosovo.

17. Le 18 novembre, la KFOR a retiré ses troupes d'un poste d'observation avancé proche du point de passage de la frontière n° 31. Le 21 décembre, elle a restitué les parcelles qui étaient affectées au camp désormais démantelé de Čabra/Çabër, à Zubin Potok, à leurs propriétaires locaux.

18. La MINUK a continué de mener des activités de surveillance, de médiation et de facilitation en vue de régler un grand nombre de problèmes qui opposent toujours les pouvoirs publics à la société civile à Mitrovica Nord et Mitrovica Sud. Elle a également organisé des réunions avec les autorités municipales des deux rives de l'Ibër/Ibar afin de les encourager à régler leurs différends davantage à l'échelle locale.

IV. Sécurité

19. Les conditions générales de sécurité au Kosovo sont restées relativement stables pendant la période considérée, malgré les épisodes de violence qui ont marqué les manifestations politiques. Le 19 octobre, à Pristina, plusieurs individus armés de pistolets à peinture ont tenté de tirer sur le convoi du Premier Ministre. La police du Kosovo a arrêté deux suspects en lien avec les faits. Le 24 octobre, la police a appréhendé 10 personnes soupçonnées d'avoir jeté des pierres et des cocktails Molotov en direction de policiers lors d'une manifestation organisée devant le bâtiment de l'Assemblée. Au même endroit, le 17 novembre, la police a dispersé une foule de manifestants violents à coups de grenades lacrymogènes et de canons à eau. Trois manifestants ont été arrêtés, dont deux en possession de cocktails Molotov, et 17 policiers ont été blessés dans les échauffourées. Le 18 novembre, la police a arrêté 30 personnes à Pristina lors de deux manifestations violentes. Lors de la manifestation du 9 janvier, plusieurs individus ont lancé des

cocktails Molotov et des pierres sur les policiers. Une trentaine de personnes ont été blessées, dont 24 policiers, et 34 individus ont été interpellés.

20. Les attentats terroristes du 13 novembre à Paris ont poussé les autorités kosovares à renforcer légèrement leurs mesures de sécurité, et la KFOR a relevé son état d'alerte. Le 15 novembre, au point de passage de Hani i Elezit/Đeneral Janković à la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine, la police du Kosovo a arrêté trois Albanais du Kosovo refoulés par les autorités turques pour faits en lien avec des activités terroristes. Le 1er décembre, dans le village de Rezhancë/Režance (municipalité de Hani i Elezit/ Đeneral Janković), la brigade de lutte contre le terrorisme du Kosovo et le Procureur spécial ont arrêté un Albanais du Kosovo soupçonné de terrorisme, dans le cadre d'une opération menée conjointement avec les autorités italiennes. Le 4 décembre, le Bureau des procureurs spéciaux de la République du Kosovo a inculpé cinq Albanais du Kosovo arrêtés le 11 juillet au lac Badovc/Badovac, non loin de Pristina, alors qu'ils s'apprêtaient à tourner une vidéo d'allégeance à l'organisation terroriste État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Le 4 janvier, deux Albanais du Kosovo expulsés de Turquie et soupçonnés d'avoir enfreint l'article 143 du Code pénal du Kosovo, intitulé « Organisation et participation à un groupe terroriste », ont été appréhendés. Entre le 23 et le 25 novembre, dans le quartier de Bosniak Mahalla, à Mitrovica Nord, des graffitis « EIIL » ont été découverts en plusieurs endroits, notamment dans l'entrée de deux résidences de Serbes du Kosovo.

21. Plusieurs incidents impliquant des communautés non majoritaires ont eu lieu au cours de la période considérée, principalement dans le nord et l'ouest du Kosovo. Le 24 octobre, à Kufc i Epermë/Gornje Kusce (municipalité de Novobërdë/Novo Brdo), un jeune Serbe du Kosovo a été poignardé lors d'affrontements entre des groupes de jeunes serbes du Kosovo et albanais du Kosovo autour d'un match de football. Deux jeunes Albanais du Kosovo ont été arrêtés. Le 25 octobre, un bus transportant des déplacés serbes du Kosovo a été la cible de jets de pierres à Pejë/Peć. Deux Albanais du Kosovo suspectés d'avoir participé aux faits ont été arrêtés. Le 7 décembre, deux fusillades distinctes perpétrées par des inconnus se trouvant à bord de véhicules ont eu lieu à Gorazhdevc/Goraždevac (municipalité de Pejë/Peć) et à Srbobran/Sërbobrani (municipalité d'Istog/Istok). Lors de la première, un monument érigé à la mémoire des victimes serbes du Kosovo a été endommagé et une voiture a été brûlée. Le 30 décembre, plusieurs tombes ont été profanées dans un cimetière catholique du village de Dedaj (municipalité de Prizren).

V. État de droit

22. Le 15 janvier, le Conseil des ministres néerlandais a décidé d'accueillir aux Pays-Bas les Chambres spéciales et le Bureau du Procureur spécial. Institution kosovare composée de juges internationaux, cette juridiction spécialisée sera chargée de juger les crimes graves commis pendant ou immédiatement après le conflit au Kosovo et devrait commencer ses travaux dans le courant de 2016. Les Gouvernements des Pays-Bas et du Kosovo ont conclu un accord de siège dans lequel sont définies les modalités applicables à l'institution.

23. La MINUK a continué de suivre la situation de l'état de droit et de s'acquitter de certaines responsabilités dans ce domaine et a poursuivi sa coopération technique

avec les institutions compétentes de Belgrade et de Pristina. Elle a également continué de faciliter les demandes d'entraide judiciaire émanant de pays qui n'ont pas reconnu le Kosovo et de fournir des services de certification de documents, y compris aux résidents du Kosovo, en particulier pour des pièces d'état civil, des titres universitaires et des documents relatifs aux pensions. Au total, elle a ainsi certifié 459 documents entre le 16 octobre et le 15 janvier.

24. La Mission a également continué de faciliter les échanges entre, d'une part, les autorités kosovares et, d'autre part, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et ses États membres. Pendant la période considérée, 13 notices rouges d'INTERPOL ont été diffusées à la demande de la Mission. La Mission a assisté à la quatre-vingt-quatrième Assemblée générale d'INTERPOL, qui s'est tenue à Kigali du 2 au 5 novembre 2015.

25. À la session de l'Assemblée du Kosovo tenue le 30 novembre, deux juges ont été désignés pour siéger à la Cour constitutionnelle du Kosovo. Le 30 décembre, la Présidente Jahjaga a procédé à la nomination des candidats, qui ont prêté serment. La Cour, composée de neuf juges, est désormais au complet.

26. Le 11 janvier, 378 anciens agents de protection civile serbes du nord du Kosovo ont été intégrés dans différentes institutions kosovares : 328 en concluant un contrat avec ces institutions et 50 en signant une déclaration leur permettant d'être payés au moyen des fonds de réserve. En revanche, le transfert de certains locaux n'a pas encore été effectué. Ces dispositions font partie du processus d'intégration sur lequel Belgrade et Pristina se sont accordées dans le cadre de l'accord du 19 avril 2013.

27. La capacité d'accueil du centre de détention de Mitrovica Nord s'est accrue, 25 anciens agents de protection civile ayant commencé à travailler comme agents pénitentiaires le 16 novembre. Cependant, le centre ne peut toujours accueillir que des hommes et il reste à mettre en place des lieux de détention spécifiques pour les femmes et les jeunes. La direction du centre a annoncé que les normes internationales étaient respectées pour les prévenus qui se trouvent en détention provisoire mais pas pour les condamnés qui purgent une peine de prison.

28. Au cours de la période considérée, l'application de l'accord sur l'intégration du système judiciaire conclu entre Pristina et Belgrade n'a guère progressé. Les autorités serbes n'ont pas encore légiféré pour réglementer les pensions du personnel toujours employé dans ses institutions. L'intégration du personnel d'appui juridique a aussi été retardée et aucun avis de vacance de poste n'a encore été publié.

29. En décembre, le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries des avocats de la défense ont été prononcés dans l'affaire *Oliver Ivanović et autres*, qui met en cause Oliver Ivanović, un leader politique serbe du Kosovo, Dragoljub Delibašić et trois autres accusés, devant un collège de juges internationaux d'EULEX au tribunal de première instance de Mitrovica. M. Ivanović est notamment accusé d'avoir incité à commettre des crimes de guerre contre la population civile en avril 1999. Les plaidoiries des avocats des trois autres accusés ainsi que le jugement devraient intervenir au mois de janvier. M. Ivanović et trois des autres mis en cause sont toujours assignés à résidence.

30. Le 10 décembre, un collège de juges d'EULEX a acquitté deux accusés dans l'affaire de l'assassinat d'un policier kosovar, Enver Zymberi, le 25 juillet 2011. Si

l'un des accusés a été entièrement acquitté, l'autre a été condamné à six mois d'emprisonnement avec deux ans de sursis pour « entrave à agents publics dans l'exercice de leurs fonctions officielles ».

VI. Retours et communautés

31. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 258 retours volontaires au Kosovo entre octobre et décembre 2015 : 103 Égyptiens du Kosovo, 70 Serbes du Kosovo, 40 Roms du Kosovo, 25 Ashkali du Kosovo, 16 Albanais du Kosovo, 3 Bosniaques du Kosovo et un Monténégrin du Kosovo.

32. Le HCR estime que le nombre total de déplacés au Kosovo a diminué, passant de 17 113 en 2014 à 16 862 à la fin de 2015, des solutions durables ayant pu être trouvées pour certains. Sur l'ensemble des déplacés au Kosovo, 472 résident dans 29 centres collectifs.

33. Pour faire face à l'afflux potentiel des migrants qui cherchent à rejoindre l'Europe en passant par les Balkans occidentaux, les autorités kosovares, sous l'impulsion du Ministre de l'intérieur, ont élaboré en novembre un projet de plan d'action pour se préparer au passage éventuel d'un grand nombre de migrants par le Kosovo. De son côté, le HCR a continué d'aider des membres de différentes communautés à obtenir des papiers et à régler des questions d'état civil. Il a ainsi fourni une assistance à 107 personnes au cours de la période considérée.

34. Dans le cadre de l'action visant à améliorer le niveau d'instruction des communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo, le programme national de bourse d'études a octroyé pour l'année scolaire 2015-2016 un total de 500 bourses à des élèves du secondaire issus de ces trois communautés.

VII. Patrimoine culturel et religieux

35. Le 30 décembre, le Gouvernement du Kosovo a adopté son projet de programme législatif pour l'année 2016, qui prévoit l'adoption d'un nouveau projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi sur le patrimoine culturel. Le projet de loi doit être délibéré en conseil des ministres le 30 juin 2016 pour être débattu ensuite à l'Assemblée.

36. Le 3 décembre, l'Union européenne a approuvé le financement d'un programme conjoint avec l'ONU visant à renforcer la confiance au niveau des communautés par la protection du patrimoine culturel. Il s'agit là d'une nouvelle coopération importante entre l'ONU et l'Union européenne au Kosovo sur la mise en œuvre de mesures de confiance aux fins de la préservation des biens culturels. Les fonds affectés à cette initiative ont été mis à disposition par l'Instrument de l'Union européenne contribuant à la stabilité et à la paix, et l'exécution du projet, menée par le Programme des Nations Unies pour le développement, doit commencer au début de 2016.

37. Le litige foncier qui oppose la municipalité de Deçan/Dečani au monastère serbe orthodoxe de Visoki Dečani perdure. Le 5 décembre, la Cour constitutionnelle du Kosovo, tenant compte du fait que le monastère est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, a prononcé une mesure conservatoire (expirant

le 29 février 2016) qui suspend toutes les procédures judiciaires et toutes les actions ou décisions administratives en lien avec le recours constitutionnel formé par le monastère de Visoki Dečani. La section de Deçan/Dečani de la Ligue des historiens du Kosovo a critiqué cette décision et organisé une manifestation pacifique dans le centre de la ville le 17 décembre qui a rassemblé quelque 400 personnes.

VIII. Droits de l'homme

38. Le Groupe de travail international pour les droits de l'homme, créé par la MINUK en septembre 2015 et composé de représentants du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'OSCE, de l'UNICEF, de la France, de la Suisse et des États-Unis d'Amérique, a favorisé les synergies entre ses membres et renforcé l'appui coordonné fourni aux institutions kosovares compétentes pour la mise en œuvre des mécanismes et dispositifs de défense des droits de l'homme. Le 25 novembre, la première consultation entre le Médiateur et le Groupe de travail a permis de recenser un certain nombre de difficultés que connaît ce dernier, notamment l'insuffisance de ressources financières et le manque d'experts qualifiés. Le Groupe de travail a également aidé le Bureau du Premier Ministre à examiner le projet de stratégie du Kosovo en matière de droits de l'homme pour 2016-2020 afin que la stratégie réponde aux normes internationales, y compris à celles établies dans le cadre européen de protection des droits de l'homme.

39. Le 22 octobre, à Pristina, des membres de la Commission du Gouvernement du Kosovo sur les personnes portées disparues ont rencontré des représentants de la Commission du Monténégro sur les personnes portées disparues, avec laquelle a été signé un accord de coopération portant sur l'échange d'informations concernant les personnes dont on ignore toujours le sort. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires avait recommandé la conclusion d'accords de ce type dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en septembre 2015.

40. Le 9 novembre, des fouilles ont été entreprises à Kiževak, un nouveau site situé dans la région de Rudnica en Serbie. EULEX dirige ces opérations en coordination avec le parquet près la chambre du tribunal de district de Belgrade spécialisée dans les crimes de guerre. Les délégations de Belgrade et de Pristina au sein du Groupe de travail conjoint sur la recherche des personnes disparues à la suite des événements au Kosovo participent aux fouilles depuis le 16 novembre.

41. Le 9 décembre, le groupe de travail sur la recherche des personnes disparues à la suite des événements au Kosovo s'est réuni pour discuter notamment de l'échange de listes de personnes portées disparues. La réunion était présidée par le Comité international de la Croix-Rouge et la MINUK a participé en tant que membre de la délégation de Pristina. Bien que les deux délégations aient décidé de se réunir de nouveau avant mars 2016, le travail de fond du Groupe a fortement ralenti car Pristina n'a toujours pas nommé de chef de délégation, poste qui est vacant depuis novembre 2014.

42. Au cours de la période considérée, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK a rendu neuf avis dans 31 affaires. Dans huit cas, il a jugé que la MINUK n'avait pas respecté les exigences procédurales découlant de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention européenne des droits de l'homme, à raison de l'insuffisance de l'enquête pénale menée. Dans 22 cas, il a conclu à la violation des obligations procédurales découlant de l'article 3 (interdiction de la

torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention. Dans le dernier cas, il a estimé que la Mission avait violé l'article 3 de la Convention ainsi que les articles 9 (droit à la sécurité sociale) et 11 (droit à un niveau de vie suffisant) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Depuis mon dernier rapport, aucun progrès n'a été enregistré dans la suite à donner aux recommandations du Groupe consultatif relatives au versement d'indemnités adéquates pour les préjudices moraux subis du fait de ces violations. À la fin de 2015, le Groupe consultatif avait achevé l'examen de 518 affaires et restait saisi de neuf autres. Le Groupe prévoit de terminer son travail de fond d'ici à la fin du mois de mars 2016, après quoi il élaborera et présentera son rapport final.

43. En décembre, ONU-Femmes a aidé à mettre en œuvre le plan d'action élaboré par le Conseil national pour les personnes ayant subi des violences sexuelles pendant la guerre et destiné à garantir l'accès des victimes à la justice en assurant, conjointement avec EULEX, une formation sur la violence sexuelle comme crime international à l'intention des enquêteurs, des procureurs et des juges.

44. Pendant la campagne mondiale intitulée « 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste », qui s'est déroulée du 25 novembre au 10 décembre, une vingtaine de manifestations ont été organisées dans tout le Kosovo pour sensibiliser le public à la violence sexiste et à la nécessité d'améliorer la réponse des institutions. Cette campagne a été organisée pour l'essentiel par l'Agence kosovare de promotion de l'égalité des sexes au Kosovo, avec le concours d'ONU-Femmes.

IX. Observations

45. Le recours persistant à la violence et les propos incendiaires tenus par les partis de l'opposition, qui ont perturbé les travaux de l'Assemblée et exacerbé les tensions dans les rues du Kosovo, sont très préoccupants. De tels actes et paroles sont inacceptables et n'ont pas leur place dans une société démocratique. Ils ne peuvent que nuire au Kosovo. Je demande instamment à leurs auteurs de ne pas remettre en cause les dividendes de la démocratie en ayant recours à la violence, de donner suite aux revendications politiques par des voies légitimes et de se montrer à la hauteur de leurs fonctions d'élus. Je salue le professionnalisme et la retenue dont ont fait preuve les forces de police du Kosovo lors de plusieurs manifestations violentes qui ont eu lieu au cours de la période considérée. Je félicite la Présidente Jahjaga des efforts soutenus qu'elle déploie pour contribuer à remédier à la situation par un dialogue transparent et ouvert.

46. Je note avec préoccupation que ces faits ont contribué à retarder certains aspects de la mise en œuvre de l'accord du 19 avril 2013 conclu par Belgrade et Pristina, ainsi que de l'ensemble d'accords du 25 août 2015. En particulier, les démarches qu'il avait été convenu d'effectuer en vue d'établir une association/communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo n'ont pas pu être accomplies dans les délais impartis. La décision récente rendue par la Cour constitutionnelle de Pristina et l'engagement pris par le Gouvernement de poursuivre la mise en place d'une telle association/communauté, conformément à la décision de la Cour, marquent un pas important vers la reprise rapide de ces démarches. J'exhorte les parties prenantes à redoubler d'efforts, dans l'intérêt de tous les habitants du Kosovo. Je salue les engagements pris par les autorités de

Pristina et celles de Belgrade de poursuivre dans un très proche avenir le dialogue de haut niveau mené sous les auspices de l'Union européenne.

47. Je me félicite des progrès très importants réalisés en ce qui concerne l'intégration d'anciens agents de la protection civile serbe au sein des institutions du Kosovo. C'est là une conséquence directe des efforts constants déployés par les deux parties en vue de mettre en œuvre les accords conclus dans le cadre du dialogue mené sous l'égide de l'Union européenne. Je prends également note de la demande d'obtention d'un seul et même indicatif téléphonique pour le Kosovo, présentée à l'UIT par le Gouvernement autrichien au nom du Kosovo. Au niveau local, je me réjouis de la poursuite des échanges productifs noués entre les maires de Mitrovica Nord et de Mitrovica Sud sur les questions en suspens, notamment l'établissement des limites territoriales des municipalités.

48. La signature et la ratification d'un accord de stabilisation et d'association entre le Kosovo et l'Union européenne constitue une étape importante sur la voie de l'intégration européenne et témoigne clairement des progrès accomplis à ce jour par les institutions du Kosovo. J'encourage le Gouvernement et tous les acteurs politiques à continuer de faire preuve de ténacité et de détermination dans leur engagement, en dépit des nombreux défis et difficultés politiques qui subsistent dans l'immédiat.

49. Privilégier l'état de droit au Kosovo signifie également qu'il faut prendre résolument et rapidement les mesures qui s'imposent pour mettre en place la juridiction spéciale. Je note avec satisfaction que le Gouvernement néerlandais a fait part, le 15 janvier, de sa décision d'accueillir cette institution à La Haye. Je compte que toutes les parties intéressées prennent sans tarder les dernières mesures nécessaires en la matière, conformément à la réforme constitutionnelle et aux dispositions législatives correspondantes adoptées par l'Assemblée du Kosovo en août 2015.

50. Le fait que le Kosovo puisse prétendre à un contrat de la Millennium Challenge Corporation est un progrès important. Le pays sera ainsi davantage en mesure de bénéficier de ressources à affecter au développement social et économique. Je note en particulier la décision prise par les chambres de commerce de Belgrade et de Pristina de mettre de côté les divergences politiques et de favoriser une nouvelle coopération économique et commerciale. Leurs efforts constituent un parfait exemple de vision à long terme.

51. Je tiens à remercier mon Représentant spécial, Zahir Tanin, de la détermination avec laquelle il dirige la MINUK, ainsi que tous les membres du personnel de la Mission de leur travail. J'exprime également ma gratitude aux organismes des Nations Unies et aux partenaires de la Mission présents sur le terrain, notamment la KFOR, EULEX, l'OSCE et l'Union européenne, pour leur coopération et les contributions qu'ils continuent d'apporter en faveur de la paix et du progrès au Kosovo.

Annexe I

Rapport de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités de la Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo

(Période allant du 16 octobre 2015 au 15 janvier 2016)

1. Résumé

La Mission État de droit menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a continué de mener des activités d'observation, d'encadrement et de conseil et d'exercer ses fonctions exécutives conformément au mandat relatif à l'état de droit qui lui a été confié. Un certain nombre de jugements ont été rendus dans des affaires ayant trait à la criminalité organisée, à la corruption et à d'autres infractions graves. Le procès de l'affaire « Matrix », portant sur la criminalité organisée et l'introduction clandestine de migrants dans l'Union européenne, a abouti à la condamnation et à l'emprisonnement de quatre personnes. Cinq policiers du Kosovo ont été condamnés dans l'affaire « Gracanica 10 » pour avoir infligé des mauvais traitements à neuf Serbes du nord du Kosovo. Un ancien membre de l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac, a été condamné à une peine de prison pour tentative de meurtre avec circonstances aggravantes commise dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

En fournissant des conseils techniques, la Mission a aidé la police des frontières et le Ministère de l'intérieur du Kosovo à faire face aux risques d'afflux de migrants en situation irrégulière et de réfugiés. Alors que le processus politique était dans l'impasse et que l'opposition organisait des manifestations, EULEX a conseillé la police du Kosovo sur la conduite à tenir face aux manifestations, dont certaines ont pris une tournure violente.

Dans le nord du Kosovo, la Mission s'est acquittée de ses fonctions exécutives dans un certain nombre d'affaires judiciaires. Deux personnes ont été condamnées à des peines de prison avec sursis pour avoir participé à des attaques contre des membres du personnel d'EULEX dans la municipalité de Zubin Potok en avril et en mai 2012. Une autre a été condamnée à une peine de prison pour entrave à l'exercice de fonctions officielles dans une affaire liée au meurtre d'un policier du Kosovo en 2011. Le procès principal, dans lequel cinq personnes, dont un politicien de premier plan, serbe du Kosovo, sont accusées d'avoir commis des crimes de guerre, s'est poursuivi.

De nouvelles mesures efficaces ont été prises pour mettre en œuvre, avec l'appui d'EULEX, les accords nés du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne. Dans le cadre de l'intégration du personnel de protection civile serbe, en novembre, 25 anciens agents de la protection civile serbe ont achevé leur formation de surveillant d'établissement pénitentiaire à l'école de la sécurité publique du Kosovo et ont pris leurs fonctions au Centre de détention de Mitrovica. En décembre, les 483 postes des institutions du Kosovo avaient tous été pourvus et,

au 11 janvier 2016, les derniers contrats qui restaient à signer l'avaient été. La Mission a également aidé le Ministère de l'intérieur à faire en sorte que les services d'état civil soient entièrement accessibles dans le nord du Kosovo. Des copies certifiées conformes des registres d'état civil ont été remises à trois des quatre municipalités du nord.

2. Activités d'EULEX

2.1 Fonctions exécutives

Crimes de guerre

Le 18 novembre, un juge d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica a procédé à la première audition d'un accusé dans l'affaire « Kukes », portant sur les sévices subis par des personnes détenues dans des locaux de l'Armée de libération du Kosovo situés dans le nord de l'Albanie au cours du conflit du Kosovo. Le suspect, qui réussissait à se soustraire à son arrestation depuis 2010, a finalement été arrêté par la police du Kosovo et la police d'EULEX le 6 octobre. Il a reconnu sa culpabilité dans les faits de détention illégale d'une arme, mais a contesté les accusations de crimes de guerre contre la population civile.

Le 10 novembre, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a rendu son arrêt dans l'affaire du « groupe de Llapi », portant sur le passage à tabac et la torture de civils albanais du Kosovo détenus illégalement dans le centre de détention de Llapashtica/Lapaštica. Le recours de l'un des accusés a été rejeté comme tardif et la peine de trois ans de prison prononcée à son encontre maintenue. Dans le cas des deux autres accusés, la durée de leur détention préventive a été déduite de leurs peines de six et quatre ans d'emprisonnement.

Criminalité organisée et corruption

Le 15 octobre, un collège du tribunal de première instance de Pristina constitué d'un juge local et de deux juges d'EULEX a rendu son jugement dans l'affaire « Matrice ». Quatre accusés ont été condamnés à des peines allant de trois à quatre ans de prison pour crime organisé et introduction clandestine de migrants dans l'Union européenne. Un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo était chargé de l'affaire. Un accusé qui avait plaidé coupable a été condamné séparément.

Le 23 octobre, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a dressé un acte d'accusation à l'encontre de quatre personnes accusées notamment de crime organisé et de blanchiment d'argent pour des faits ayant eu lieu en 2011 et 2012. Ces accusations portaient notamment sur une évasion fiscale de grande envergure réalisée dans le cadre de la vente de carburant. Les recettes auraient ensuite été blanchies par l'intermédiaire d'une entreprise du secteur du bâtiment. L'enquête sur cette affaire avait été menée par la police d'EULEX.

Le 26 octobre, le procès en appel dans l'« affaire des passeports » s'est ouvert devant un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX. En décembre 2014, huit accusés avaient été condamnés à des peines de prison allant de 1 à 12 ans pour des infractions liées au détournement de 1,4 million d'euros dans le

cadre de la passation d'un marché public relatif à la fourniture de passeports biométriques au Ministère de l'intérieur.

Le 30 octobre, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX a ouvert le procès pour corruption de l'« affaire du Ministère du transport, des postes et des télécommunications », impliquant notamment un ancien Ministre des transports, des postes et des télécommunications.

Autres affaires relatives à des crimes graves

En octobre, un collège composé de deux juges locaux et d'un juge d'EULEX siégeant à la Cour d'appel a confirmé une décision antérieure du tribunal de première instance de Mitrovica qui avait condamné deux policiers du Kosovo en poste à Mitrovica à des peines de prison avec sursis de 14 mois et de 5 mois pour abus de pouvoir ou d'autorité. Quatre autres personnes ont été acquittées. L'affaire portait sur la fourniture d'assistance et/ou d'informations dans le cadre d'un trafic de marchandises passant par les postes de contrôle de la police de Mitrovica.

Le 26 octobre, un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo a établi un acte d'accusation à l'encontre de deux personnes accusées de blanchiment de capitaux et d'évasion fiscale. Le montant des capitaux en question, qui auraient été introduits illégalement depuis l'Europe de l'Ouest pour être blanchis au Kosovo, dépassait 2 millions d'euros. L'acte d'accusation a été dressé à l'issue d'une enquête longue et complexe menée par la police d'EULEX en coopération avec la police du Kosovo.

Le 2 novembre, un juge d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica a rendu un jugement dans une affaire de démantèlement et de revente de voitures volées. Deux personnes ont été condamnées à des peines de prison avec sursis de 18 et 10 mois et une troisième a été acquittée.

Le 11 novembre, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Gjilan/Gnjilane a condamné un ancien membre de l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac à six ans de prison pour une tentative de meurtre avec circonstances aggravantes commise en décembre 2004 à Tetovo (ex-République yougoslave de Macédoine). Un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo était chargé de l'affaire.

Le 18 novembre, un collège composé d'un juge local et de deux juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Pristina a rendu le verdict dans l'affaire « Gracanica 10 », dans laquelle 11 policiers kosovars étaient accusés d'avoir infligé des sévices en janvier 2013 à neuf Serbes du nord du Kosovo durant leur détention. Cinq des accusés ont été jugés coupables. L'un d'eux a été condamné à une peine de prison de 18 mois et les quatre autres à des peines avec sursis et à l'interdiction d'exercer dans la fonction publique. Un procureur d'EULEX du Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo était chargé de l'affaire.

Faits dénoncés dans le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Constituée en 2011, l'Équipe spéciale d'enquête est chargée de mener une enquête criminelle sur les faits dénoncés dans le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de

l'Europe, Dick Marty, paru en janvier 2011 et intitulé « Traitement inhumain de personnes et trafic illicite d'organes humains au Kosovo ». L'enquête menée sous l'égide de l'Équipe spéciale vise à établir la responsabilité pénale individuelle de ceux qui portent la plus lourde responsabilité des faits allégués dans le rapport.

L'Équipe spéciale poursuit ses travaux auprès des parties lésées, des groupes de défense des victimes et de particuliers afin de réunir des éléments de preuve et informations utiles à l'enquête. La coopération avec les services de répression et les autorités judiciaires de la région et d'ailleurs demeure satisfaisante. L'Équipe spéciale sait pouvoir compter sur la coopération soutenue de toutes les parties, à mesure que l'enquête et les activités opérationnelles continuent de progresser.

Les préparatifs se poursuivent en vue de l'établissement des chambres spéciales et du Bureau du Procureur spécial. Le 15 janvier 2016, le Conseil des ministres néerlandais a décidé d'accueillir ces institutions judiciaires aux Pays-Bas.

Département de criminalistique

Le 9 novembre, des experts en criminalistique d'EULEX affectés au Département de criminalistique du Kosovo ont commencé à évaluer le site de Kiževak, dans le complexe minier de Rudnica (Serbie), situé à 20 kilomètres environ des carrières de pierres où des fouilles avaient été effectuées en 2014. EULEX mène les fouilles en coordination avec un procureur près la chambre du tribunal de district de Belgrade spécialisée dans les crimes de guerre et un spécialiste des mines serbe. Des membres des commissions gouvernementales sur les personnes disparues de Belgrade et de Pristina, ainsi que du personnel local du Département de criminalistique du Kosovo ont également assisté aux fouilles. L'évaluation du site a été temporairement suspendue le 11 décembre en raison de conditions météorologiques défavorables mais devrait reprendre en 2016. Au début du mois de novembre, des experts en criminalistique d'EULEX ont évalué des sites dans les environs de Prizren et Deçan/Dečani.

Droits de propriété

Au cours de la période considérée, la section des recours de l'Office kosovar de la propriété immobilière a été saisie de 37 recours et a statué sur 42 dossiers; il lui reste à se prononcer sur 444 recours. La Chambre spéciale de la Cour suprême du Kosovo chargée des questions de privatisation a rendu 196 décisions en première instance et statué sur 53 affaires en appel.

2.2 Renforcement de la législation

La Mission a fourni un appui à la police des frontières du Kosovo, sous la forme de conseils techniques, en mettant l'accent sur l'identification et l'enregistrement des migrants en situation irrégulière et des réfugiés et le renforcement des capacités d'enquête sur les trafics, ainsi que l'élaboration d'un plan opérationnel intitulé « Afflux de réfugiés », qui définit les mesures à prendre et la répartition des responsabilités en vue de faire face de façon concertée à un éventuel afflux de migrants en situation irrégulière et de réfugiés. La Mission a également conseillé le Ministère de l'intérieur sur la planification des mesures d'urgence en cas de crise migratoire, une attention particulière étant accordée à la budgétisation, et a préconisé le renforcement de la coordination des activités de toutes les institutions du Kosovo concernées.

EULEX a poursuivi sa collaboration avec le Ministère de l'intérieur en vue de renforcer le système d'état civil et a donné des avis sur les règlements administratifs relatifs aux changements de nom d'individus et la définition de numéros d'identification personnels. Ces deux questions sont d'une importance vitale pour la bonne identification des personnes, en particulier dans les affaires pénales, ainsi que dans le cadre du plan de libéralisation du régime des visas.

La Mission a continué de suivre et de conseiller la police du Kosovo dans ses interventions lors de diverses manifestations organisées par l'opposition, dont certaines ont pris une tournure violente. La police du Kosovo a fait preuve de professionnalisme, en tenant compte des enseignements tirés des précédentes interventions, conformément aux meilleures pratiques européennes. EULEX a fourni aux unités spéciales de la police du Kosovo des conseils supplémentaires sur les procédures d'arrestation.

Lors de la mise en œuvre d'un projet pilote portant sur les activités de police fondées sur le renseignement à Ferizaj/Uroševac, le nombre de communications adéquates d'informations a augmenté au cours du dernier trimestre. Le succès du projet pilote aura valeur d'exemple dans d'autres régions du Kosovo.

Dans le cadre de l'appui que la Mission a été chargée d'apporter au service des douanes du Kosovo, EULEX a organisé un atelier sur les droits de propriété intellectuelle à Pristina. Parallèlement, une campagne de sensibilisation du public a été menée en coopération avec les douanes du Kosovo pour mieux faire connaître les risques que l'achat de produits contrefaits présente sur le plan de la santé et de la sécurité. En outre, la Mission a continué de suivre le regroupement du service des douanes et de l'administration fiscale du Kosovo. La mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association se traduira par une suppression progressive, sur une période de six ans, de tous les droits de douane sur les importations en provenance de l'Union européenne, la réduction prévue des recettes fiscales s'élevant en 2016 à environ 25 millions d'euros. Il est donc essentiel que l'administration fiscale du Kosovo améliore la collecte des taxes afin de compenser la réduction prévue des recettes douanières.

Le 13 novembre, 25 agents de l'administration pénitentiaire du Kosovo, tous anciens agents de la protection civile, ont achevé leur formation à l'école pour la sécurité publique du Kosovo. Ils ont pris leurs fonctions au Centre de détention de Mitrovica le 16 novembre, ce qui a permis de remédier en grande partie à la pénurie de personnel. EULEX a pris part à leur intégration, de leur sélection au suivi de leur formation théorique et de leur travail au Centre de détention de Mitrovica. Le Centre continue cependant de manquer d'agents albanais du Kosovo. EULEX a adressé des recommandations à l'intention du directeur général par intérim de l'administration pénitentiaire du Kosovo, qui venait d'être nommé, en vue de renforcer la gestion et le fonctionnement de l'institution, de parvenir à une utilisation plus rationnelle des locaux et de réduire les dépenses de personnel et de fonctionnement. L'administration pénitentiaire s'est montrée plus désireuse de donner suite aux recommandations, en fermant une partie du Centre de détention de Dubrava afin de l'utiliser par la suite de manière à réaliser des économies d'échelle.

La Mission a donné des avis au Conseil des procureurs et au Conseil judiciaire du Kosovo aux fins de l'élaboration des dispositions réglementaires relatives à l'ensemble de lois sur le système judiciaire qui avaient été modifiées au milieu de l'année 2015. Ces travaux ont progressé lentement au cours de la période

considérée. Les Conseils n'ont pas établi de version définitive des dispositions réglementaires dans les délais impartis, à savoir le 15 janvier 2016 au plus tard. Ils doivent tous deux faire face à la fin prochaine des mandats de leurs membres respectifs, ainsi qu'à la perte de mémoire institutionnelle qui en résultera au début de l'année 2016. Outre ses compétences législatives, EULEX a continué de fournir un appui au Conseil des procureurs et au Procureur général du Kosovo afin de garantir le respect du principe de responsabilité et de renforcer les capacités de gestion, compte tenu en particulier des modifications susmentionnées qui seront bientôt mises en œuvre.

La Mission a continué de renforcer les capacités du Bureau du Conseil de discipline/du Procureur et a apporté son soutien à un autre atelier visant à améliorer les compétences des inspecteurs et juristes du Bureau en matière d'interrogatoires et de collecte de preuves.

2.3 Nord du Kosovo

Le 17 octobre, la rénovation du pont principal et de ses environs a commencé, dans le cadre du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne. La situation à Mitrovica est demeurée calme après le début des travaux. En novembre, des attentats à la pudeur et des tentatives d'enlèvement de mineurs qui auraient été commis par un inconnu ont été signalés à plusieurs reprises à Mitrovica Nord. EULEX a encouragé la police du Kosovo à répondre aux inquiétudes du public par des activités de communication auprès des médias et de police de proximité. Le 9 novembre et les 9 et 10 décembre, de 50 à 60 anciens employés du Ministère de l'intérieur serbe ont manifesté à Mitrovica Nord pour exiger que la Serbie revoie leur statut en matière d'emploi et de retraite. Le 18 novembre, le Ministre des finances et le Directeur général du service des douanes du Kosovo n'ont pu se rendre au point de passage de Rudnica/Jarinjë, la route étant barrée par des manifestants. Le 29 novembre, un engin explosif a été lancé contre un immeuble résidentiel de Mitrovica Nord en cours de rénovation par une société albanaise du Kosovo; un Albanais du Kosovo qui travaillait sur les lieux a été légèrement blessé et plusieurs voitures ont été endommagées.

La Mission a continué de s'acquitter de son mandat exécutif dans le cadre de diverses affaires pénales. Le 23 octobre, un collège de juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica a rendu son jugement contre sept personnes inculpées dans l'affaire des agressions commises contre des membres du personnel d'EULEX dans la municipalité de Zubin Potok en avril et en mai 2012. Deux des accusés ont été condamnés à des peines de prison avec sursis de deux ans et un an et dix mois, ainsi qu'à des amendes. Le 10 décembre, un collège de juges d'EULEX siégeant au tribunal de première instance de Mitrovica a rendu son jugement dans la deuxième des trois procédures judiciaires portant sur les coups de feu tirés sur un policier du Kosovo, Enver Zymberi, en juillet 2011. Un accusé a été condamné à une peine de six mois de prison avec sursis pour entrave à l'exercice de fonctions officielles, mais a été acquitté de tous les autres chefs d'accusation, y compris de meurtre avec circonstances aggravantes. L'autre accusé a été déclaré non coupable de toutes les accusations portées contre lui. Le procès principal de cinq personnes, dont un homme politique de renom, serbe du Kosovo, accusées d'avoir commis des crimes de guerre, se poursuit. À la fin de la période considérée, le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries de la défense ont été entendus.

La Mission a continué de conseiller la police dans le nord du Kosovo. Du 9 novembre au 13 décembre, la police du Kosovo a mené, avec l'appui d'EULEX, une opération visant à empêcher la coupe de bois illégale dans le nord du Kosovo. La police a intensifié ses efforts en vue de fonder son action sur le renseignement dans cette région et EULEX a prodigué à cette fin des conseils stratégiques et pratiques. Le 3 novembre, la Mission a organisé un atelier avec la Direction régionale de la police de Mitrovica Nord sur la communication d'informations dans le cadre des activités policières fondées sur le renseignement, et le Service de police du Kosovo a ensuite mis en place des ateliers de ce type à l'intention de tous les commandants de postes de police et chefs de division du nord du Kosovo. Le 10 décembre, les directeurs régionaux de la police du Kosovo de Mitrovica Nord et de Mitrovica Sud se sont entretenus, sous les auspices d'EULEX, de problèmes régionaux et de la manière de renforcer la coordination et la coopération en matière de sécurité interrégionale. Le 17 décembre, EULEX a organisé un séminaire de formation sur les médias et la communication à l'intention de 14 policiers des quatre postes de police du nord du Kosovo, ce qui contribuera à la réalisation de l'objectif de la police du Kosovo qui consiste à accroître la confiance en informant comme il se doit la population. EULEX a contribué à la lutte contre la violence familiale dans le nord du Kosovo, en organisant une réunion d'experts le 22 décembre, qui a conduit à la tenue de réunions de coordination régulières sur cette forme de violence. Le 23 décembre, des équipes d'intervention rapide des directions régionales de police de Mitrovica Nord et de Mitrovica Sud ont assisté à un stage de formation commun, au cours duquel EULEX a fait une démonstration de la lutte antiémeutes et du contrôle des foules, suivie d'un débat sur les besoins en matière de formation. Le 30 décembre, l'Inspection de la police du Kosovo a ouvert une antenne locale à Mitrovica Nord.

2.4 Dialogue

Le 27 novembre, la quatrième réunion organisée au niveau central sur la gestion intégrée des points de passage s'est tenue à Belgrade. Des représentants de haut niveau des deux parties y ont participé et la mise en œuvre du protocole technique de gestion intégrée des points de passage a ainsi pu progresser. Les préparatifs de la mise en place de points de passage permanents ont été examinés et toutes les parties ont proposé qu'EULEX siège en tant que membre permanent au comité directeur du projet.

Le 17 décembre, la première réunion des représentants des administrations douanières de Belgrade et de Pristina a eu lieu sous les auspices d'EULEX au point de passage de Merdarë/Merdare. Il s'agissait d'examiner des questions techniques et pratiques liées à l'échange de données douanières qui est pleinement opérationnel depuis peu.

Par l'intermédiaire de la MINUK, EULEX a reçu une réponse d'INTERPOL faisant suite à une demande adressée à Belgrade en 2013 aux fins de la vérification de l'enregistrement et de l'authenticité de documents utilisés pour obtenir la modification de 2 087 numéros d'immatriculation de véhicules (SRB étant remplacé par KS ou RKS). La Mission continue de suivre ce travail de vérification, aucune information n'ayant été obtenue sur 126 dossiers.

La Mission a aidé le Ministère de l'intérieur à faire en sorte que les services d'état civil soient entièrement accessibles dans le nord du Kosovo. À cette fin,

EULEX s'est entretenue à plusieurs reprises avec des représentants du Gouvernement, des dirigeants du service d'état civil et des maires des municipalités du nord de la mise en place des principaux bureaux d'état civil. Le service de l'état civil a remis des copies certifiées conformes des registres d'état civil aux représentants des bureaux locaux de Zubin Potok (en octobre) et de Leposavić/Leposaviq et Zvečan/Zveçan (en décembre).

Avec la signature des contrats, le 11 janvier 2016, des 328 derniers anciens agents de la protection civile serbe et la signature de documents par les 50 anciens agents sélectionnés pour le fonds de réserve, les 483 anciens membres du personnel de la protection civile se sont vu attribuer un poste dans les institutions du Kosovo conformément à l'accord.

Annexe II

Composition et effectifs de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 15 janvier 2016)

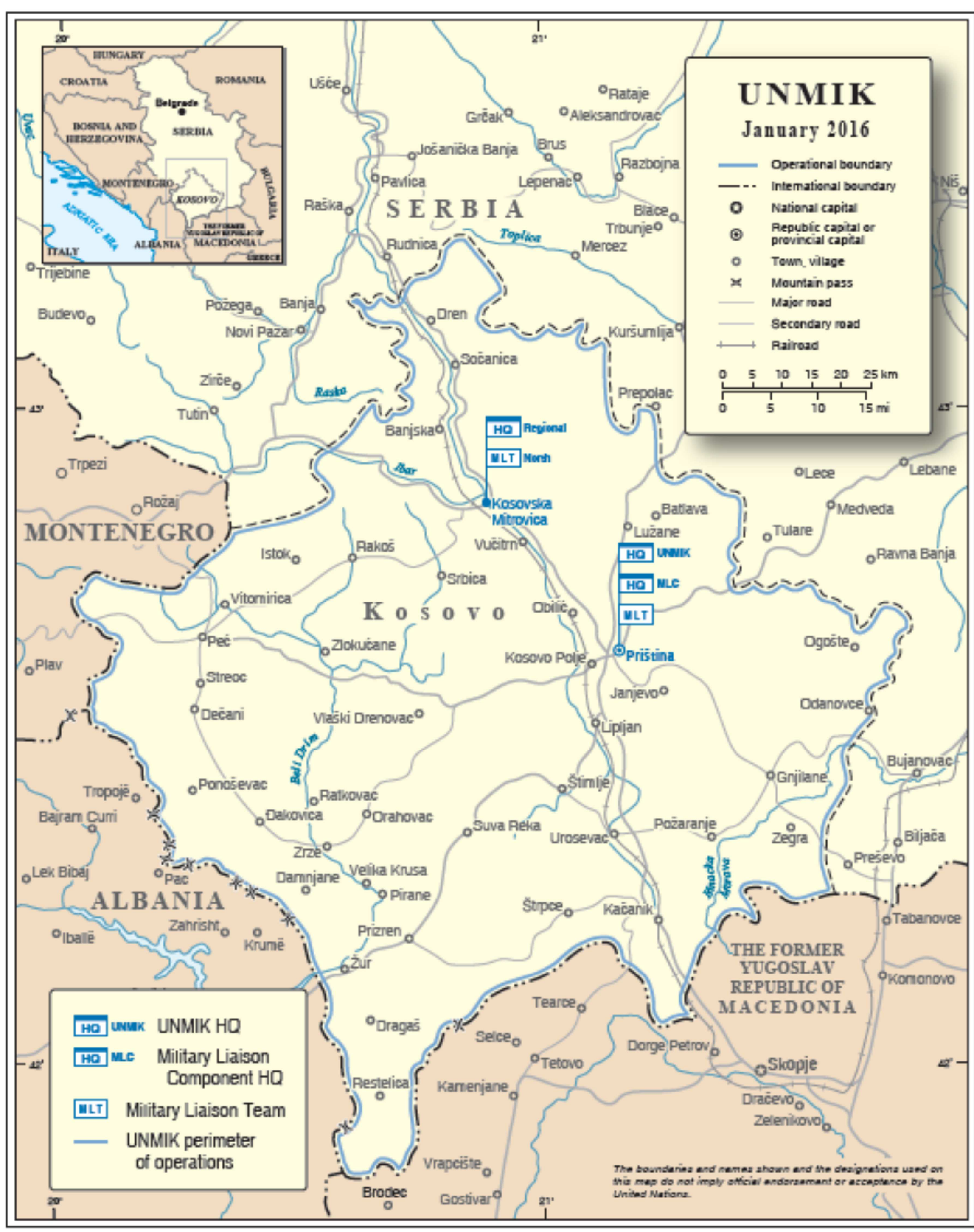
Pays	*Effectifs*
Allemagne	1
Autriche	1
Bulgarie	1
Fédération de Russie	1
Hongrie	1
Italie	1
Turquie	1
Ukraine	1
Total	**8**

Composition et effectifs de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(au 15 janvier 2016)

Pays	*Effectifs*
Pologne	2
République de Moldova	1
République tchèque	2
Roumanie	1
Turquie	1
Ukraine	2
Total	**9**

Carte



Map No. 4133 Rev. 65 UNITED NATIONS
January 2016 (Colour)

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)